

**Webconférence de la section A relative aux élections ordinales 2019 –
31/01/2019
Questions/réponses**

Comment savoir si des binômes ne sont pas complets pour les prochaines élections?

On ne peut le savoir puisque seules les candidatures complètes peuvent être enregistrées.

Toutefois, nous vous invitons à prendre contact avec votre conseil régional qui pourra vous indiquer s'il a été saisi de demandes de candidats cherchant aussi à compléter leur binôme

Je suis titulaire depuis 1 an, puis-je proposer ma candidature?

Pour être éligible, vous devez justifier, à la date du dépouillement, soit au 7 mai, de 3 ans d'inscription au tableau de l'ordre, toutes sections confondues. Il importe que vous effectuiez ce décompte avant de déposer votre candidature

Y-a-t-il une possibilité pour que toutes les personnes sans binôme puisse se contacter et ainsi former des binômes ?

Les candidats dans cette situation sont invités à se rapprocher de leur Conseil régional lequel pourra leur indiquer s'il a été saisi de demandes semblables et leur permettre éventuellement de constituer un binôme

Combien de temps après l'élection des conseillers le bureau est-il élu ?

L'élection du bureau a lieu lors de la réunion d'installation du nouveau conseil laquelle doit être fixée, postérieurement au dépouillement, entre le 9 mai et le 23 mai (ou entre le 10 mai et le 23 mai si le conseil doit élire un délégué supplémentaire)

Comment s'organise le travail du conseiller sur des sujets techniques (notamment juridiques et financiers) ?

Sur le plan juridique, des formations lui sont proposées en début de mandat, et en cours de mandat sur des sujets particuliers; en outre, il dispose, via un intranet, d'un fond documentaire très fourni et mis à jour régulièrement et d'espaces collaboratifs; enfin, il est épaulé par des équipes administratives compétentes; les conseillers ne travaillent donc pas isolément

Y a-t-il un âge limite pour être candidat ?

Non, vous pouvez vous présenter à tout âge dès lors que vous êtes toujours en exercice et inscrit, de ce fait, au tableau de la section A.

Comment faire évoluer la rémunération du pharmacien en étant à l'Ordre ?

L'ordre n'a pas de missions légales en matière économique, sociale ou financière ; ce domaine relève des syndicats professionnels qui sont, sur ces sujets, les interlocuteurs du ministère ou de la CNAM/UNCAM

Puis-je être membre du conseil de l'Ordre et d'une URPS ?

Non, le code de la santé publique pose une incompatibilité entre les fonctions d'élu ordinal et de membre d'une URPS. S'il est élu, le conseiller devra faire un choix et démissionner de l'une des deux fonctions

Comment se déroule exactement une réunion de Conseil ?

Lorsqu'il se réunit, en général sur une journée, le conseil prend les décisions en matière d'inscription et radiation, émet les avis –à adresser à l'ARS - sur les demandes de transfert, regroupement ou création

Il traite les questions posées par des pharmaciens et des tiers, évoque les activités du conseil, l'actualité de l'Ordre et de la profession. Les sujets abordés sont donc variés

Bonjour, je suis déjà titulaire du CROP de Picardie et pensant me présenter à l'Ordre des Hauts de France pour représenter l'Ordre dans la Somme et connaissant les difficultés pour se rendre à Lille serait-il envisageable d'avoir des réunions de l'ordre en visioconférence au moins 1 fois sur 2 ou à mi-chemin ? Ceci reste un frein pour des candidatures de nos jeunes confrères .

Si les réunions doivent normalement avoir lieu en présentiel, l'ordre s'est cependant équipé d'outils de téléconférence et visioconférence qui pourront être utilisés ponctuellement (ex conseiller dans l'impossibilité de se déplacer) ou en cas de décision collégiale urgente à prendre. Il reviendra au futur conseil de déterminer la manière dont il s'organisera pour travailler

Je voulais savoir quel est le montant des indemnités touchées par un conseiller ordinal?

Le montant des indemnités allouées aux Présidents, vice-Présidents et Trésoriers des conseils, ainsi que le montant des remboursements de frais de participation et de déplacement aux réunions ordinaires ou autres, et de missions ponctuelles confiées aux élus sont fixés par le conseil national lors de la préparation annuelle des budgets

Un conseiller est-il souvent amené à se déplacer ?

Le traitement de certains dossiers peut conduire le conseiller à se déplacer (ex pour enquêter sur un dossier de demande de licence, pour rencontrer un titulaire qui sollicite un agrément de maître de stage, pour instruire une plainte, ...)

Ceci étant, les dossiers sont répartis entre tous les conseillers, et en tenant compte de leur lieu d'exercice, de leur disponibilité, voire de leurs centres d'intérêt ou de leur expertise

Je souhaiterais me présenter mais je ne voudrais pas être amené à juger en discipline des confrères que je connais ?

La fonction de conseiller implique nécessairement de siéger dans les chambres de discipline.

Mais, dans un certain nombre de situations, vous serez écarté de la procédure parce qu'il faut respecter l'impartialité des juges. (ex : connaissance personnelle ou relation d'affaires avec une des parties, fonction de conciliateur dans le litige...)

Mon binôme est incomplet, puis-je quand même présenter ma candidature ?

Non ; pour être recevable, la candidature doit être complète. c'est-à-dire composée de 4 personnes remplissant les conditions d'éligibilité ;

Quelles seront les obligations de présence (reunion, teleconference, visioconférences, ...) et la fréquence des réunions des conseils ordinaires ?

Les réunions ont lieu environ tous les mois et demi, en présentiel en raison de la nature des travaux du conseil.

Toutefois, l'ordre s'est équipé d'outils de téléconférence et visioconférence qui pourront permettre soit à un conseiller ponctuellement dans l'impossibilité de se déplacer de participer à distance à la réunion, soit de prendre une décision collégiale urgente.